



CSA SJ

8 octobre 2025

Notre déclaration liminaire

Pour accompagner l'appel à la mobilisation du 2 octobre dernier, notre organisation syndicale a publié un communiqué de presse dans lequel nous rappelions quelques fondamentaux de ce qui définit une démocratie.

Parmi eux, l'indépendance de la justice mais également la liberté syndicale sans laquelle aucune conquête sociale n'aurait été gagnée. Aucune démocratie ne peut faire sortir la Justice du champ syndical et du droit pour tous les travailleurs de faire entendre leur voix sur leurs conditions de travail. Car c'est bien également la liberté syndicale qui est attaquée lorsqu'est brandi l'argument d'une « justice politique » en suite de la condamnation d'un ancien président de la République, tout comme lorsque sont poursuivis avec acharnement des représentants syndicaux ayant eu l'audace de dénoncer des conditions de travail inacceptables, à Cayenne par exemple.

C'est pourtant pour plus de justice, sociale, fiscale que nos collègues se mobilisent dans les juridictions pour dénoncer le manque de moyens humains, matériels et l'absence de volonté budgétaire au plus haut niveau alors même que le premier budget de l'Etat est alloué aux entreprises privées sans contrepartie, ni évaluation, ni contrôle.

A l'ordre du jour, et présenté comme le reflet de l'engagement de l'école au service des personnels des services judiciaires, le plan de formation de l'ENG pour 2026 présente notamment ses 11 nouveautés.

Parmi elle, et non des moindre, une formation « *intégration de l'intelligence artificielle au sein des métiers de greffe* », sous forme de...webinaire...Une prouesse d'anticipation alors même que le point sur l'IA a été retiré de l'ordre du jour du dernier CSAM ; que la mission mandatée par l'ancien garde des sceaux sur la mise en place de cet outil n'a pas permis d'évaluer les incidences de l'IA dans les pratiques judiciaires et qu'aucun cadre méthodologique n'a été fixé. De plus l'intitulé lui-même ressemble plutôt à la défense d'une thèse qu'à une formation sur un outil.

Une fois de plus et au vu de la quantité de formations proposées, notre organisation syndicale s'interroge sur le nombre de formations assurées par des prestataires extérieurs n'ayant aucune connaissance des modes de fonctionnement de notre administration et encore moins des spécificités de nos métiers. Parmi les nouveautés 2026, la formation « *Manager ses anciens collègues* » sera ainsi assurée par un prestataire privé qui, sans nul doute, délivrera une formation adaptée pour palier la mise en place chaotique dans nos juridictions du nouveau corps de cadre greffier

alors même que les juridictions, prises de court, n'ont pas pu établir de réelles organisations de travail. Même pour celles qui l'avaient anticipées, le constat est fait d'une déstabilisation totale au sein des services et d'une confusion entre les missions. D'ailleurs le ministère, qui n'a pas anticipé les conséquences, est incapable d'éclaircir cet accord inextricable. Une formation en psychologie serait plus adéquate.

Enfin, pour faire écho aux interrogations de la rapporteure budgétaire de l'Assemblée nationale, relatives aux deux condamnations, non d'un responsable politique cette fois, mais de la France en matière de traitement des violences sexistes et sexuelles, il nous semble, comme nous lui avons indiqué, qu'il serait opportun que l'ENG propose des actions de formation, notamment pour améliorer l'accueil des victimes de ce type d'infractions.

Vos représentant.e.s CGT